

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination du Conseil d'administration de NOMAD

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD), du 6 septembre 2006 ;

vu l'arrêté de nomination du Conseil d'administration de NOMAD, du 20 décembre 2017 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est nommé vice-président du Conseil d'administration de NOMAD, pour la période législative 2017-2021, la personne désignée ci-après :

- Monsieur François Borel, vice-président, Neuchâtel

Art. 2 Est nommée membre du Conseil d'administration de NOMAD, pour la période législative 2017-2021, la personne désignée ci-après :

- Madame Claire-Lise Mayor Aubert, membre, Neuchâtel

Art. 3 Pour le surplus, l'arrêté susmentionné, du 20 décembre 2017, reste valable.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND